



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



N° 20- 059 /MFB/DGD/DGA

NOTE DE SERVICE

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des services des Douanes que dans le cadre de l'application de l'arrêté N°07/MFBSB/CAB relatif aux mesures d'accompagnement en cette période exceptionnelle de COVID19, les valeurs en douanes des marchandises retenues pour la circonstance ne doivent pas subir de redressement par rapport à celles appliquées au cours du premier trimestre de cette année 2020 à moins que les documents joints à la déclaration en douane s'y prêtent.

La présente note sera effective à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 juillet 2020 en même temps que la décision N°20-050/MFBSB/DGD.

Fait à Moroni, le 11 avril 2020

SOUEF Kamalidini



Directeur Général des Douanes